

Règlement Intérieur

Règles de fonctionnement de l'Association PROMOTION DE LA MEDECINE HOMEOPATHIQUE, complétant les STATUS faits à Paris le 17 mai 1991.

Article 1

L'Adhésion des membres de l'Association PROMOTION DE LA MEDECINE HOMEOPATHIQUE implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Article 2 - Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour prendre toute décision immédiate qu'exigerait l'activité ou les intérêts de l'Association pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pouvoirs et consentir toutes transactions.

Il préside toutes les assemblées ou réunions. En son absence, il est remplacé par l'un des vices-présidents.

Le président convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et celles du Bureau, les courriers de ces différentes convocations étant à la charge du secrétaire.

Le Président signe toutes les communications, actes et conventions établies au nom de l'Association, après accord du bureau.

Chaque membre de l'Association s'interdit toute diffusion, au nom de l'Association, de sa propre initiative, sans accors du Président du Bureau.

Article 3 - Les Vices-Présidents

Ils sont au nombre de trois, élus par le Conseil d'Administration. Ils doivent :

- remplacer, temporairement, le Président en cas d'absence ou de vacance du poste (démission, maladie)
- seconder le Président : conseils, partage de travail
- effectuer des missions ponctuelles et précises, mandatées par le Président.

Article 4 - Le Secrétaire

Il dirige le secrétariat.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées, et en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles concernant la compatibilité.

Il coordonne les travaux du Bureau et du Conseil d'Administration et des éventuelles commissions.

Article 5 - Le Conseil d'Administration

Les modalités d'élection, de convocation, de réunion du Conseil d'Administration sont précisées dans l'article 8 des Statuts.

Le Conseil d'Administration étudie et valide les décisions et actions du Président et du Bureau. Il veille à l'application des grandes orientations et des décisions prises par l'assemblée Générale annuelle. En cas de conflit entre le Président et le Bureau, d'une part, et le Conseil d'Administration d'autre part, seule l'Assemblée Générale est souveraine pour trancher.

Article 6

Le présent Règlement Intérieur ne pourra intervenir sans un vote à la majorité absolue du Conseil d'Administration chaque membre présent ne pouvant détenir plus de deux procurations.

Fait à Paris le 14 janvier 1998